

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020





Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe» a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le contenu précis du Rapport d'Orientation Budgétaire, n'est pas seulement un document interne puisqu'il doit être transmis au Préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de sa tenue par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le Budget Primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations du District Urbain de Faulquemont, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2020 reprennent celles de 2019, à savoir :

- Stabilisation, voire baisse des concours financiers de l'Etat,
- La reconfiguration des collectivités (Régions, Communes nouvelles...)
- Les transferts de compétence,
- La réforme fiscale annoncée et la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2020.



La situation économique et budgétaire globale

- **La conjoncture mondiale**

La croissance mondiale ne cesse de ralentir : alors qu'elle tournait autour de 4% depuis une vingtaine d'années, elle est inférieure à 3% en 2019 et devrait se maintenir pour 2020 et 2021.

Aux États-Unis, l'activité reste soutenue en 2019 par le stimulus budgétaire, puis ralentirait en 2020 en raison de la fin de ce dernier et de tensions sur le marché du travail, alors que les mesures protectionnistes adoptées continueraient de peser sur l'activité.

Au Royaume-Uni, la croissance reste modérée en 2019 et 2020 par les incertitudes liées au Brexit.

Au Japon, la croissance, soutenue en 2019 par la vigueur de la demande intérieure, malgré des échanges pénalisés par le ralentissement chinois et le retournement du cycle des semi-conducteurs, diminuerait en 2020 en lien avec la hausse de TVA prévue.

Le ralentissement de l'activité s'accroîtrait en Chine, sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel et des tensions commerciales.

- **Zone euro : La croissance de l'Europe limitée**

Quant à la croissance de la zone euro, les prévisions ralentissent de 1,2% en 2019, puis 1,4 en 2020. Ce ralentissement s'explique entre autre par la situation de l'Allemagne affectée par les tensions commerciales de son industrie automobile.

L'économie de la zone euro est tirée vers le bas par la faiblesse du commerce mondial et du secteur industriel qui souffre.

- **France : la banque de France abaisse ses prévisions pour 2019 et 2020**

La Banque de France a revu à la baisse sa prévision de progression du produit intérieur brut pour 2019. Ainsi, le PIB de la France progresse de 1,3%, selon l'institution.

Pour justifier cet abaissement, la Banque de France pointe du doigt un environnement international plus difficile. Pour 2020, elle table sur une croissance économique de 1,3%.

Quant au chômage, l'Insee prévoit un taux à 8,3 % de la population mi 2020, en diminution de 0,5 point sur un an, selon sa note de conjoncture trimestrielle publiée par l'INSEE.

Ce serait le plus bas niveau depuis fin 2008, même s'il resterait encore un point au-dessus du plus bas niveau d'avant la crise, début 2008 (7,2 %).

Ce taux, qui s'est établi à 8,7 % au premier trimestre, diminue de 0,2 point au second, puis de 0,1 point par trimestre jusque fin 2019.

Le niveau du déficit public

Selon les économistes, le déficit public pour 2020 est estimé à 2,2% du produit intérieur brut. Cette baisse est destinée à consacrer le retour de la France dans les clous budgétaires européens et devrait permettre à la dette publique de se stabiliser à 98,7% du PIB.

Hypothèse de croissance : 1,3% (2019) et 1,3% en 2020

Hypothèse d'inflation : 1,1% en 2019 et 1,2% en 2020

Déficit public limité à 2,2 %

Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI

La loi de finances pour 2020 est la troisième loi de finances du quinquennat d'Emmanuel Macron. Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2019, validé par l'Assemblée Nationale le 19 novembre 2019 et promulgué par le Président de la République le 28 décembre 2019 (*loi n°2019-1479*).

La loi de finances présente 4 axes majeurs :

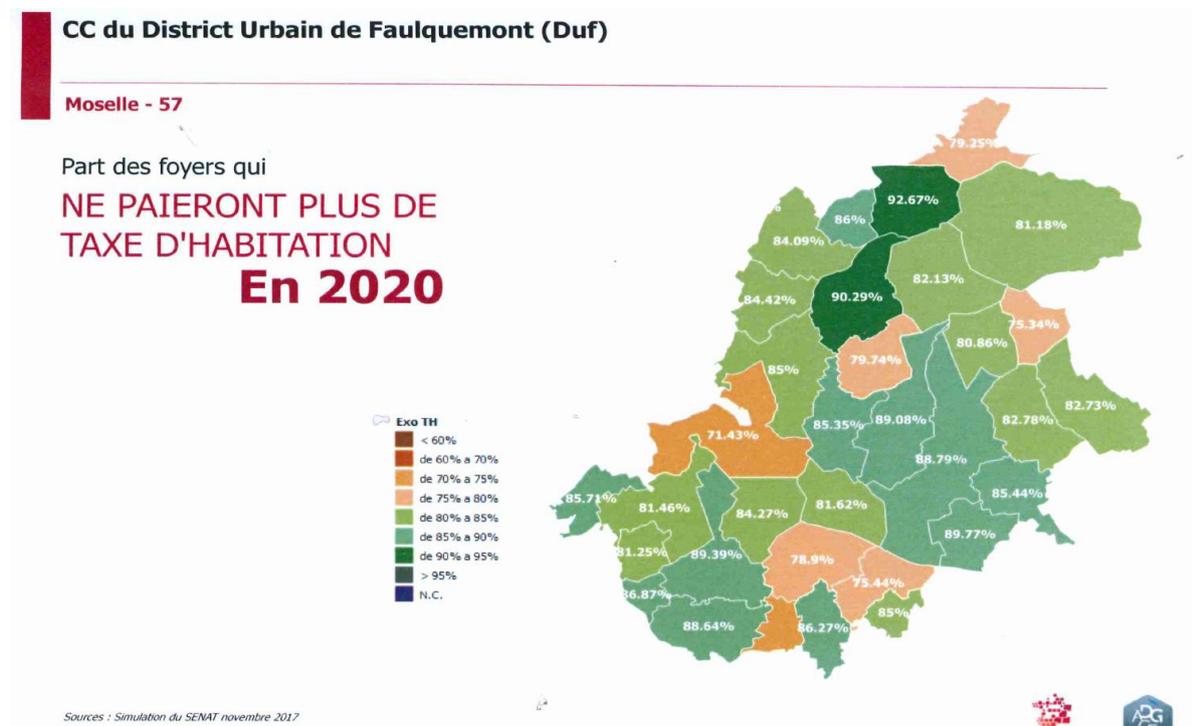
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2020 ;
- Les modalités de la révision des valeurs locatives ;
- L'augmentation des concours financiers aux collectivités ;
- L'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

Au sein de cette loi de finances 2020, l'enjeu pour les collectivités tournera avant tout autour de la suppression totale de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023.

Article 5 : suppression de la TH sur les résidences principales

Cet article 5 acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023.

80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation pour 2020 :



Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, soit une suppression pour tous d'ici 2023. A titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat (2021 et 2022).

L'année de référence pour les taux de TH dans les communes sera 2017 et 2019 pour les départements.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme.

Suite à une étude menée par des experts en finances « Exfilo », les communes de petite taille concernées par la compensation seront minoritaires : 1/4 des communes de moins de 500 habitants bénéficieraient d'une compensation... les petites communes seront majoritairement concernées par un prélèvement, et celui-ci va augmenter comme les bases d'imposition.

A l'inverse, les communes de grande taille seront majoritairement concernées par une compensation : se pose donc la question de la pérennité de ce système puisque les compensations versées par l'état vont avoir tendance à progresser plus rapidement que les prélèvements. D'où un risque d'alourdissement de la facture pour l'Etat.

Les collectivités territoriales perdent ainsi leur pouvoir de taux sur cette taxe.

Pour les EPCI, ils bénéficieront d'une garantie de compensation figée. En effet, ils récupéreront une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée calculée avec le taux de 2017 majoré de la moyenne des rôles supplémentaires et des compensations fiscales TH 2020.

La revalorisation des valeurs locatives de taxe d'habitation initialement gelée, a été rejetée par les députés de la commission des finances et adoptée à 0,9%.

Une adaptation des règles de liens entre les taux en découle : le taux TH des résidences secondaires, le taux de foncier non bâti et le taux CFE ne pourront augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de foncier bâti.

D'après le Conseil Constitutionnel, l'autonomie des collectivités territoriales est préservée mais pas l'autonomie fiscale...

Quelles que soient leurs réticences, les départements et les intercommunalités seront dépendants de la dynamique de la TVA, c'est-à-dire de la consommation intérieure ou encore de la croissance économique, du niveau de vie des Français, de l'évolution du chômage, de la conjoncture internationale...

Il est à noter que la taxe sur les résidences secondaires est maintenue.

Exonération de Cotisation foncière, de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la valeur ajoutée en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales dans les zones de revitalisation des centres villes (entreprise de moins de 11 salariés et de moins de 2M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1^{er} janvier 2020 jusqu'en 2023.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels.

Cette révision devrait s'appliquer à compter des impositions de 2026.

Les propriétés seront classées en catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées.

La valeur locative d'un bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré, définit pour la catégorie du bien et pour un secteur.

Les commissions départementales des valeurs locatives devront soumettre à chaque commission communale des impôts directs les propositions de secteur d'évaluation et de tarif par catégorie la concernant.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : automatisation du FCTVA reporté à 2021

Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

Dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation, la Loi de Finances pour 2020 reporte sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Le taux de FCTVA reste à son niveau 2019 : **16,404%** (pour un taux de TVA de 20 %).

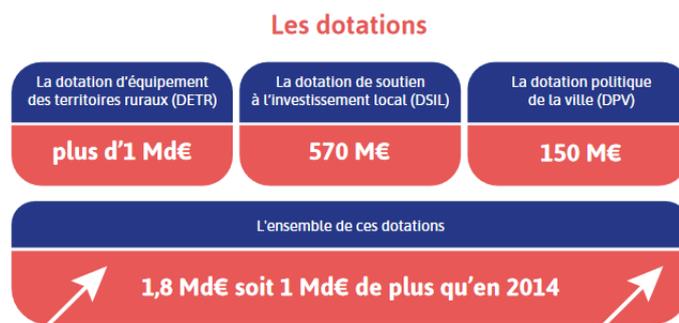
La DGF (article 21 et 78)

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 : 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. Pour rappel, la loi de finances pour 2019 avait modifié le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) des communautés de communes en intégrant la redevance assainissement à compter de 2020 puis les redevances eau à compter de 2026. L'augmentation de la valeur du CIF permettra à la collectivité de bonifier sa dotation d'intercommunalité.

Les dotations

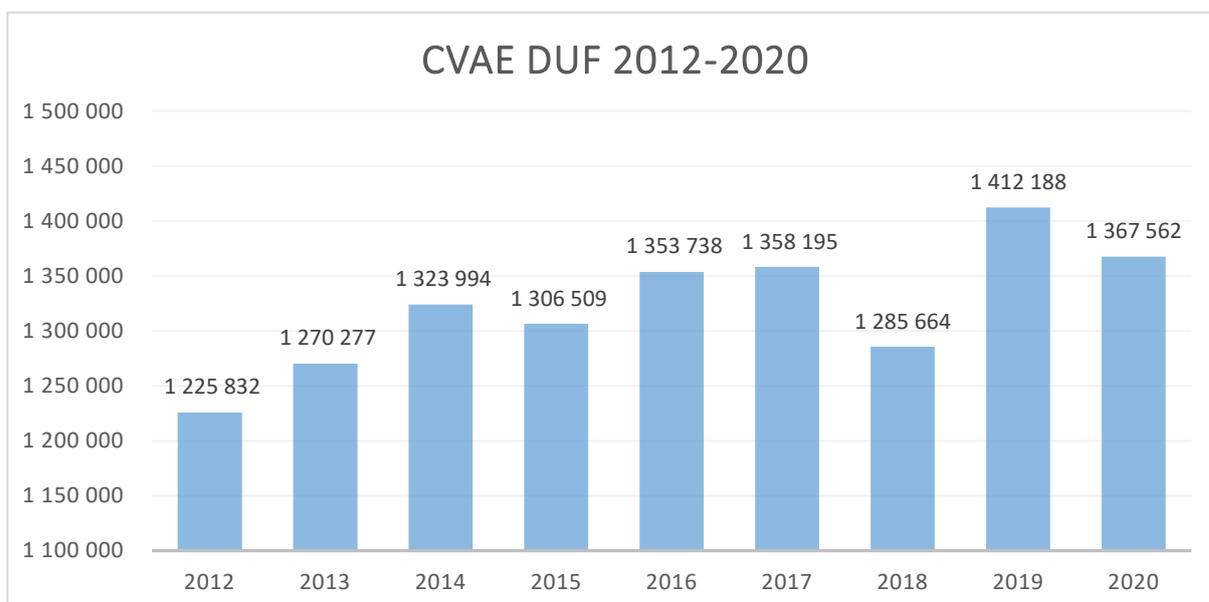
L'Etat confirme le soutien massif qu'il apporte aux collectivités locales :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint plus d'un milliard d'euros ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros;
- La dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.



Répartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) du DUF

La baisse de la CVAE résulte de la diminution du chiffre d'affaires des entreprises.



Il est à noter une diminution de la CVAE en 2020. Celle-ci résulte de la perte de chiffre d'affaires de certains commerces du territoire du DUF suite à la mobilisation des gilets jaunes et à la baisse d'activités.

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Depuis son instauration en 2012, le montant prélevé du FPIC a considérablement augmenté pour le District : + 1 375% entre 2012 et 2020 (cf. tableau p : 25). Pour 2020, le FPIC est reconduit avec une augmentation de 4%.



La situation du DUF :

Analyse financière rétrospective 2016-2019

Il est à noter que l'ensemble des résultats indiqués dans le DOB sont provisoires, la trésorerie n'ayant pas encore fourni le compte de gestion.

Le niveau de l'endettement

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016/2019
Encours de la dette au 31 décembre	33 151 K€	31 444 K€	30 038 K€	33 541 K€	+390 K€
	- 1.84 %	- 5.15 %	- 4.47 %	+11.66 %	+1.18 %
Ratio de désendettement	7.04	7.41	7.30	6.57	
Nouveaux emprunts mobilisés	1 200 K€ Assainissement	585 K€ Assainissement	680 K€ Assainissement	650 K€ Assainissement (Stations d'épuration) 5 000 K€ Budget Général (fibre)	
Indemnités de remboursement	0	0	44 072.86 € Usine relais	0	

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait au DUF pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité. La situation du DUF est donc satisfaisante.

Critères d'appréciation :

- Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
- De 6 à 12 ans = zone médiane, situation satisfaisante
- De 12 à 15 ans = zone orange, situation préoccupante
- Plus de 15 ans = zone rouge, situation dangereuse

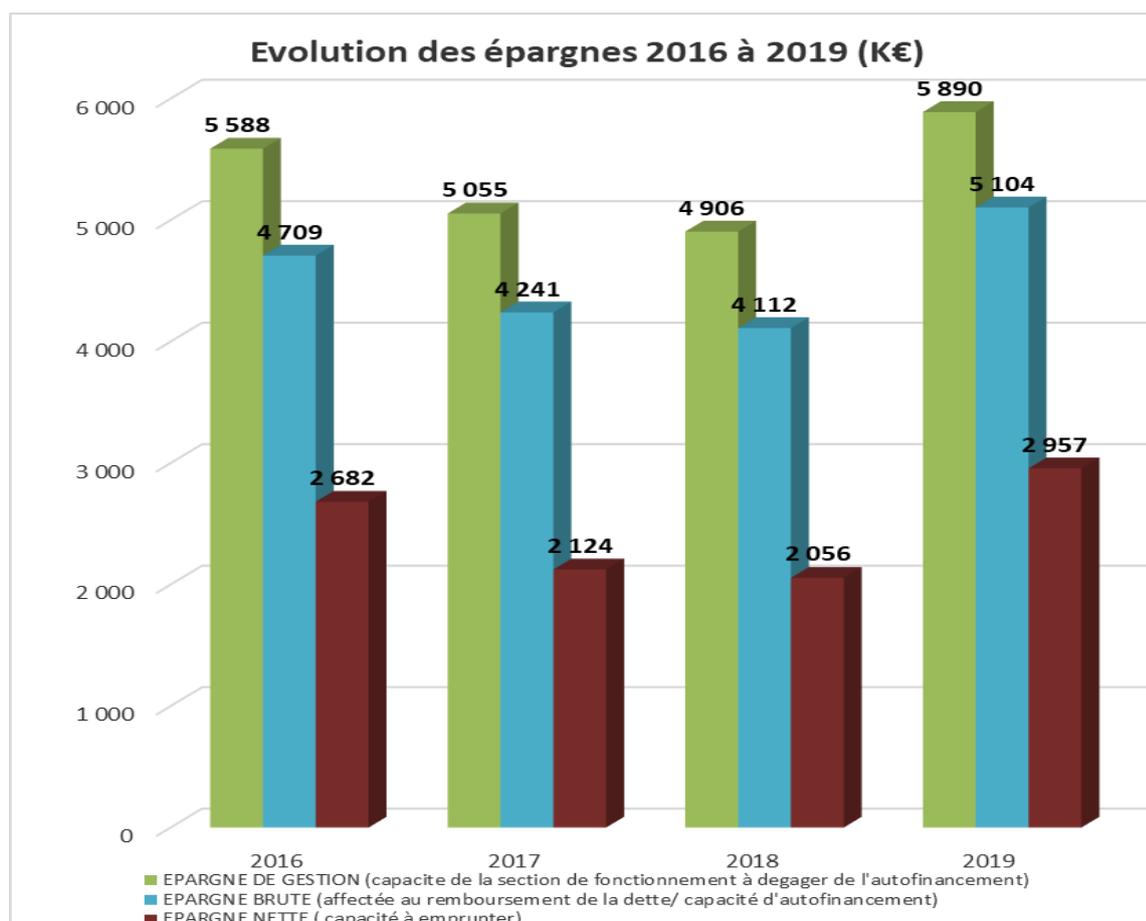
Evolution des épargnes

	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	18 007 K€	18 076 K€	17 900 K€	18 445 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-3.15 %	+0.38 %	-0.97 %	+3.05 %
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	12 418 K€	13 020 K€	12 994 K€	12 555 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+4.85 %	-0.20 %	-3.38 %
Epargne de gestion (Capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'autofinancement)	5 588 K€	5 055 K€	4 906 K€	5 890 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-9.47 %	-9.53 %	-2.96 %	+20.06 %
Intérêts	878 K€	814 K€	793 K€	786 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-27.49 %	-7.37 %	-2.47 %	-0.96 %
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	4 709 K€	4 241 K€	4 112 k€	5 104 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-5.07 %	-9.94 %	-3.05 %	+24.12 %
PM : Excédent antérieur reporté	9 034 K€	5 713 K€	3 861 K€	2 647 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-5.34 %	-36.77 %	-32.42%	-31.43 %
Remboursement du capital	2 026 K€	2 117 K€	2 055 K€	2 146 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-21.22 %	+4.45 %	-2.90 %	+4.44 %
Epargne nette (Capacité à emprunter)	2 682 K€	2 124 K€	2 056 K€	2 957 K€

Les excédents et déficits de fonctionnement et d'investissement ont été retirés pour obtenir les dépenses et recettes réelles.

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts.

L'épargne nette du DUF est relativement stable. Le DUF dégage une épargne nécessaire pour faire face au remboursement de sa dette et pour poursuivre ses investissements.



Les produits de fiscalité directe

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016/2019
TH	1 760 660 €	1 707 149 €	1 751 262 €	1 785 865 €	+ 1.43 %
FB	117 243 €	121 820 €	124 804 €	128 555 €	+ 9.64 %
FNB	31 977 €	32 146 €	32 405 €	33 186 €	+ 3.78 %
CFE	2 015 863 €	2 079 982 €	2 166 727 €	2 207 407 €	+ 9.50 %
Produit total	3 925 743 €	3 941 097 €	4 075 198 €	4 155 013 €	+ 5.84 %
<i>Produit supplémentaire</i>	<i>+ 96 189 €</i>	<i>+ 15 354 €</i>	<i>+ 134 101 €</i>	<i>+ 79 815 €</i>	

Nous constatons une faible évolution des produits sur la période 2016-2019, qui n'est pas proportionnelle aux moyens mis en place par le District pour le développement économique et la création d'emplois.

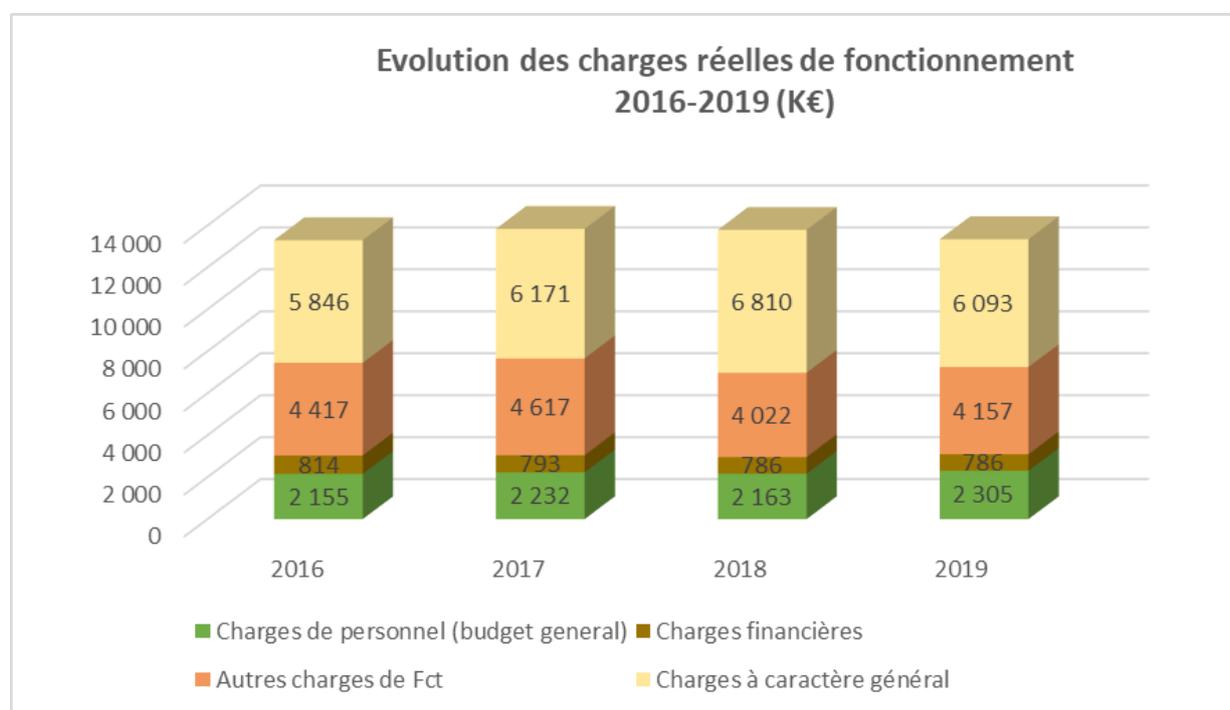
Durant cette mandature, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés.

Rappel des taux restés inchangés

	2019
Taux TH	8.12 %
Taux FB	0.512 %
Taux FNB	3.94 %
Taux CFE	19.43 %

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

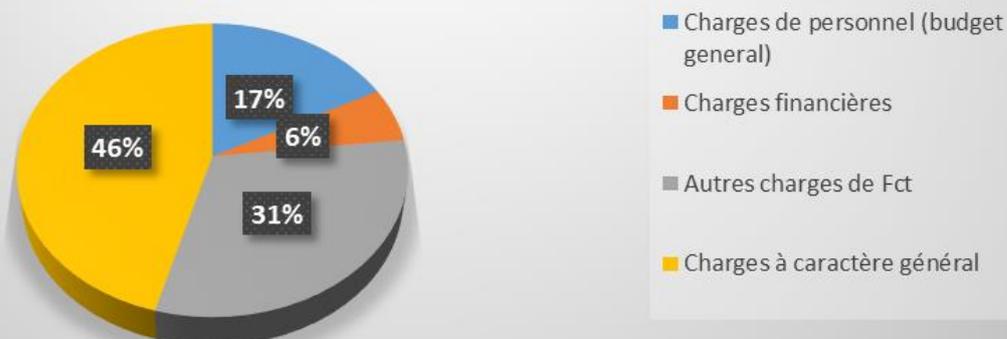
Budgets consolidés	2016	2017	2018	2019
Total dépenses réelles de fonctionnement	13 297 K€	13 834 K€	13 788 K€	13 341 K€
Evolution	+3.89 %	+4.04 %	-0.33%	-3.24 %
Charges de personnel	2 155 K€	2 232 K€	2 163 K€	2 305 K€
Evolution	+2.88 %	+3.57 %	-3.13 %	+6.56 %
Charges financière	878 K€	814 K€	793 K€	786 K€
Evolution	-7.09 %	-7.37 %	-2.47 %	-0.96 %
Autres charges de fonctionnement	10 263 K€	10 788 K€	10 832 K€	10 250 K€
Evolution	+8.12 %	+5.12 %	+0.40%	-5.36 %



Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2016



Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019



La structure des dépenses ne subit pas de modification significative.

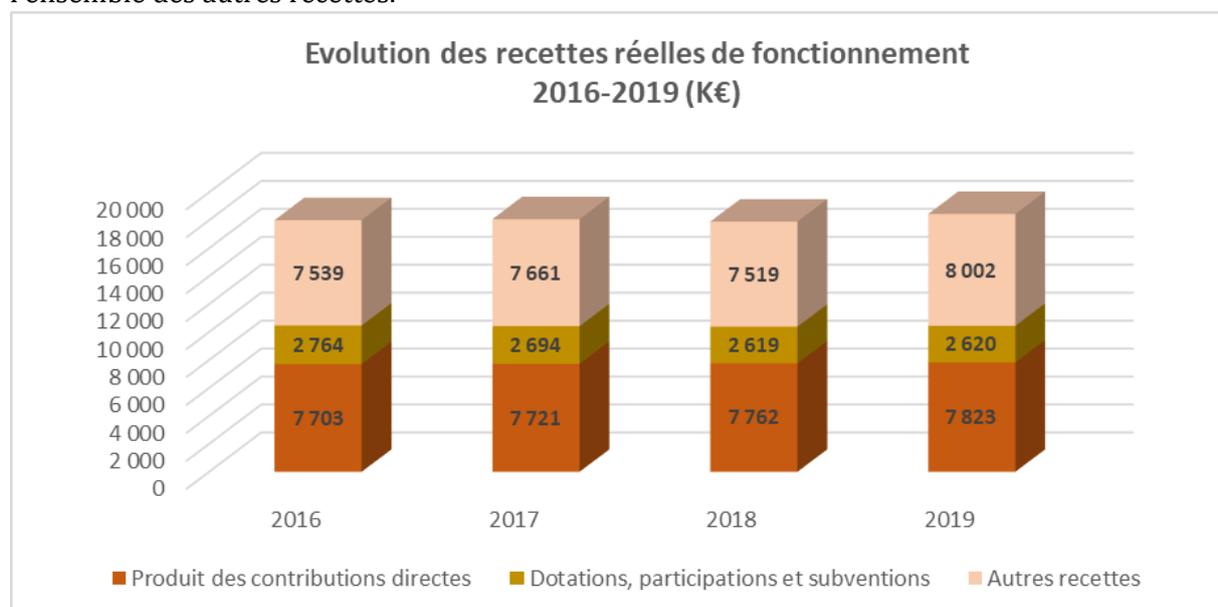
A noter que le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel reste faible et stable malgré le transfert de nombreuses compétences à l'intercommunalité : instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, maison de la justice, politique de formation, fibre- nouvelle technologie- haut-débit, gendarmerie (entretien des locaux)...

De plus, les dépenses de fonctionnement à caractère général en 2019 ont été largement maîtrisées, puisque nous observons une diminution de 10,53 % par rapport à 2018.

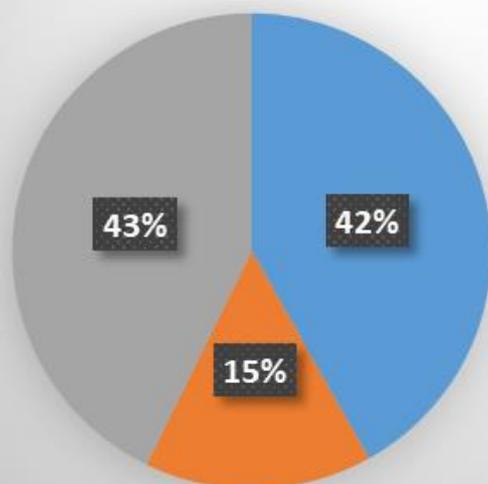
Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Budget consolidés	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016-2019
Total recettes réelles de fonctionnement	18 007 K€	18 076 K€	17 900 K€	18 445K€	
Evolution	-0.73 %	+0.38 %	-0.97 %	-3.05 %	+2.43 %
Produit des contributions directes	7 539 K€	7 721 K€	7 762 K€	7 823 K€	
Evolution	+2.60 %	+2.41 %	+0.53 %	+0.79 %	+3.77%
Dotations, participations et subventions	2 764 K€	2 694 K€	2 619 K€	2 620 K€	
Evolution	-8.94 %	-2.56 %	-2.77 %	+0.05 %	-5.21 %
Autres recettes (revenus des immeubles, produits exceptionnels)	7 703 K€	7 661 K€	7 519 K€	8 002 K€	
Evolution	-0.67 %	-0.54 %	-1.86 %	+6.42 %	+3.87 %

Depuis 2016, le DUF a fait face à la baisse des dotations de l'Etat mais garde la maîtrise de l'ensemble des autres recettes.

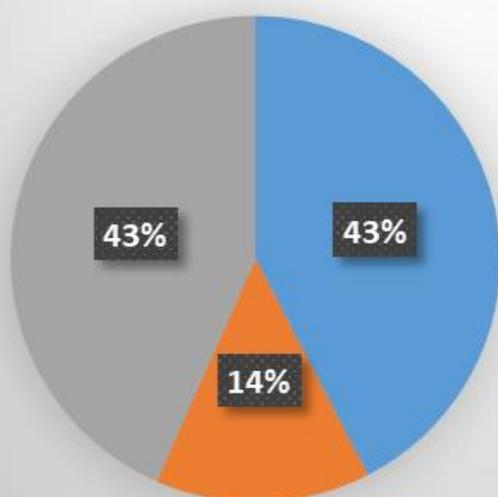


Structure des recettes réelles de fonctionnement - 2016



- Produit des contributions directes
- Dotations, participations et subventions
- Autres recettes

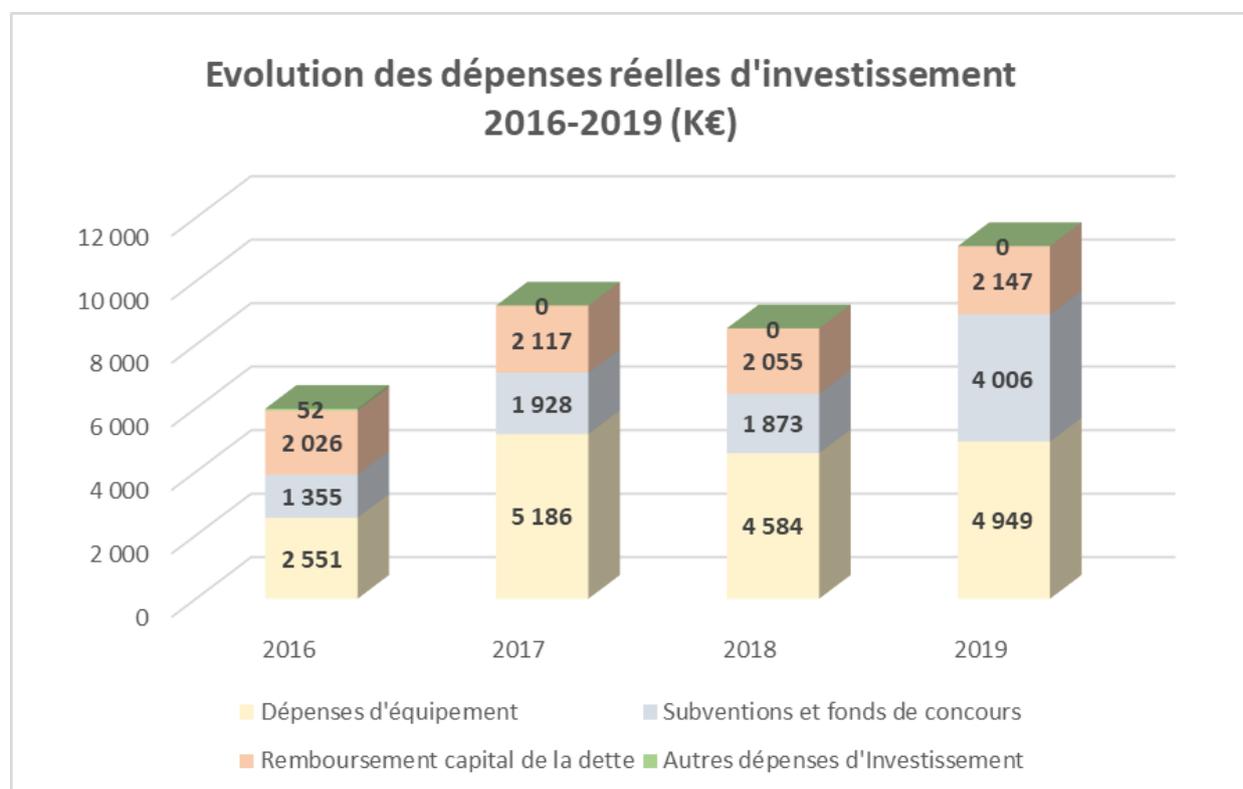
Structure des recettes réelles de fonctionnement - 2019



- Produit des contributions directes
- Dotations, participations et subventions
- Autres recettes

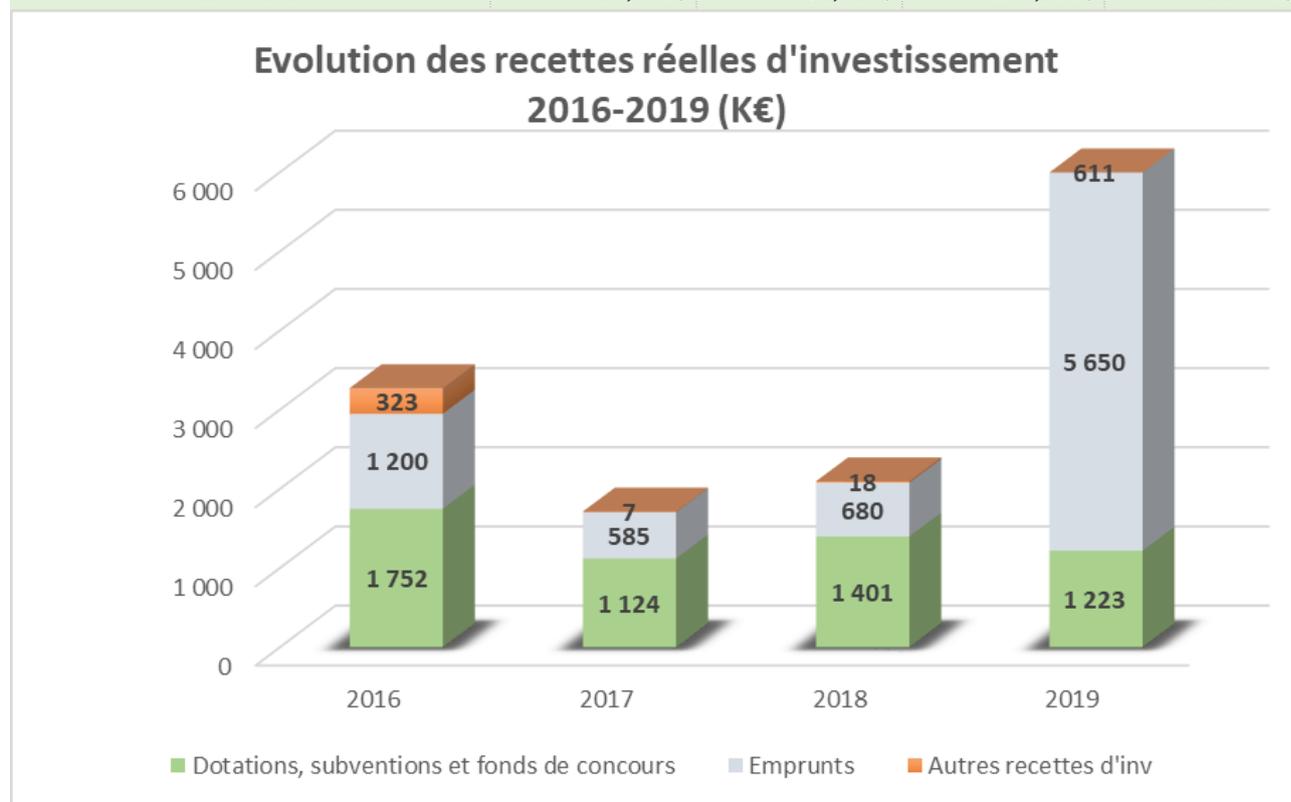
Evolution des dépenses réelles d'investissement

Budgets consolidés	2016	2017	2018	2019
Total dépenses réelles d'investissement	5 985 K€	9 231 K€	8 513 K€	11 102 K€
Evolution	-47.58 %	+ 54.24 %	-7.78 %	+30.41 %
Dépenses d'équipement	2 551 K€	5 186 K€	4 584 K€	4 949 K€
Evolution	-63.68 %	+103.30 %	-11.60 %	+7.96 %
Subventions et fonds de concours	1 355 K€	1 928 K€	1 873 K€	4 006 K€
Evolution	-47.95 %	+42.30 %	-2.87 %	+ 113.85 %
Remboursement capital de la dette	2 026 K€	2 117 K€	2 055 K€	2 147 K€
Evolution	+ 13.56 %	+4.45 %	-2.90 %	+4.44 %
Autres dépenses d'investissement	52 K€			

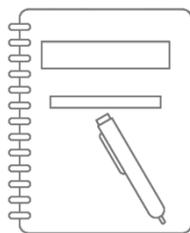


Evolution des recettes réelles d'investissement (hors excédents de fonctionnement capitalisés)

Budgets consolidés	2016	2017	2018	2019
Total recettes réelles d'Investissement	3 275 K€	1 717 K€	2 099 K€	7 485 K€
Evolution		-47,57 %	+22,26 %	+256,50 %
Dotations, subventions et fonds de concours	1 752 K€	1 124 K€	1 401 K€	1 223 K€
Evolution	-4,69 %	-35,82 %	+24,60 %	-12,71 %
Emprunts	1 200 K€	585 K€	680 K€	5 650 K€
Evolution	-9,77 %	-51,25 %	+16,26 %	+730,88 %
Autres recettes d'investissement	323 K€	7 K€	18 K€	611 K€
Evolution	+6,21 %	-97,55 %	+133,12 %	+3156 %
<i>PM : Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>3 466 K€</i>	<i>3 533 K€</i>	<i>4 072 K€</i>	<i>3 156 K€</i>
Evolution	-20,37 %	+1,91 %	+15,26 %	-22,49 %



L'augmentation des recettes réelles d'investissement est due pour l'essentiel à la contractualisation d'un emprunt de 5 millions d'euros correspondant au déploiement du réseau fibre optique sur le territoire du DUF. Cet emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale à un taux fixe : 0,97% sur 25 ans.



La situation du DUF :

Analyse financière prospective

*Une analyse prospective est un exercice de **prévision financière à hypothèses données**.*

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF et qu'il représente 60% du budget.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2020 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagées
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- ⇒ Stabilisation, des concours financiers de l'Etat (cf tableaux)
- ⇒ Niveau des taux d'intérêts (taux historiquement bas)
- ⇒ Compétence obligatoire supplémentaire
- ⇒ Suppression de la taxe d'habitation

Environnement local

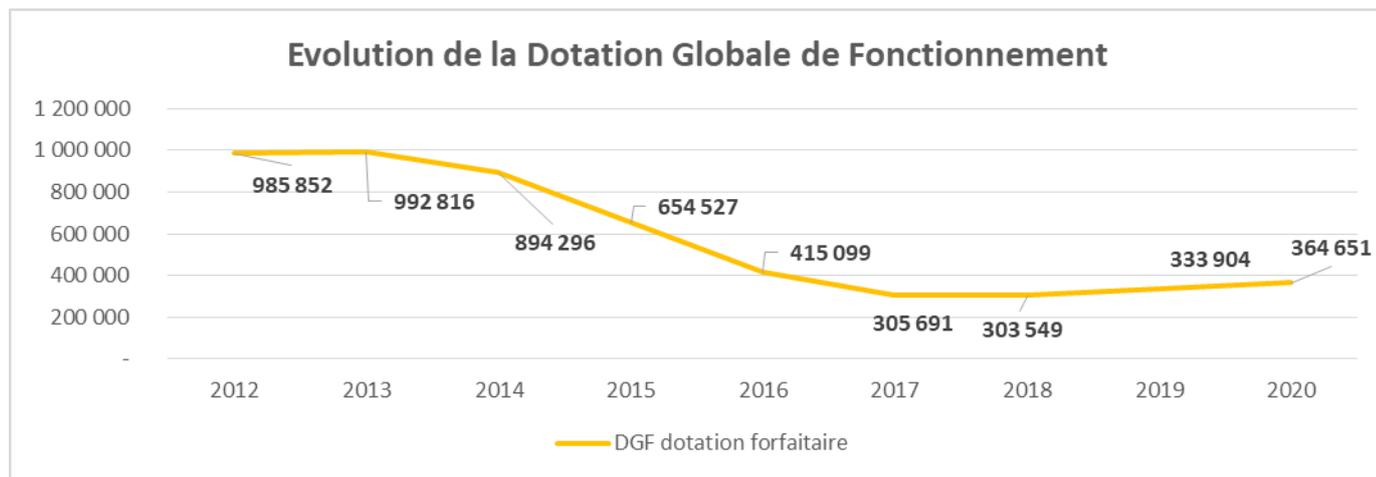
- ⇒ Maîtrise des charges de fonctionnement pour les charges récurrentes
- ⇒ Faire face aux charges supplémentaires liées aux évolutions législatives
- ⇒ Développement économique et social : une priorité, tout comme la création de services de proximité à la population.

La croissance des recettes et des dépenses

- **LES RECETTES**

2020 va, comme les années précédentes, être marquée par une forte contraction des recettes de fonctionnement.

- **Evolution de la DGF**



Pour 2020, le montant de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal et du bloc départemental reste stable à **26,9 milliards d'euros (26,95 milliards d'euros en 2019)**.

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2020 s'élève à 3 677 995 €.

- **Evolution des bases de la fiscalité directe locale**

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition :

- ⇒ La loi de finances 2020, dans sa version initiale, prévoyait une absence de revalorisation des bases de taxe d'habitation pour l'année 2020. Un amendement a finalement été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale (puis accepté par le gouvernement), prévoyant une progression forfaitaire des bases de +0,9% (inflation française du mois de septembre 2019), sur les bases de taxe d'habitation.
- ⇒ Les bases de taxe foncière sont soumises au coefficient de revalorisation. Celui-ci sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2020, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019 : +1,20% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

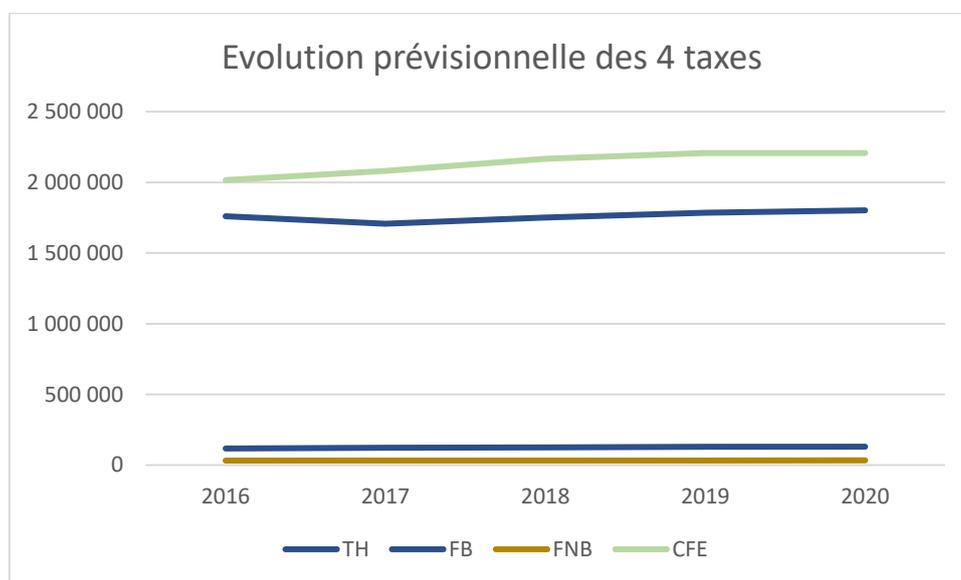
Evolution prévisionnelle de la revalorisation des bases de notre fiscalité directe

Cette évolution repose sur une revalorisation à +0,9% pour la TH et +1,20 % pour la TF

	Evolution 2016/2019	Revalorisation forfaitaire 2020	2016	2017	2018	2019	2020
TH	+ 5,78 %	+ 0,9 %	20 790 752	21 024 000	21 550 740	21 993 412	22 191 353
FB	+ 8,50 %	+ 1,20 %	23 141 976	23 793 000	24 456 085	25 206 862	25 509 344
FNB	+ 3,78 %	+ 1,20 %	811 600	815 900	822 543	842 284	852 391
CFE	+ 9,33 %	-	10 391 278	10 705 000	11 104 142	11 360 818	

Soit les montants suivants après application des taux :

	2 016	2 017	2 018	2 019	Taux inchangés	2020 sans augmentation des taux
TH	1 760 660 €	1 707 149 €	1 751 262 €	1 785 865 €	8,12%	1 801 938 €
FB	117 243 €	121 820 €	124 804 €	128 555 €	0,51%	130 097 €
FNB	31 977 €	32 146 €	32 405 €	33 186 €	3,94%	33 584 €
CFE	2 015 863 €	2 079 982 €	2 166 727 €	2 207 407 €	19,43%	2 207 407 €
Produit total	3 925 743 €	3 941 097 €	4 075 198 €	4 155 013 €		4 173 026 €
<i>Produit supplémentaire</i>	96 189 €	15 354 €	134 101 €	79 815 €		18 013 €



Compte tenu de l'autofinancement dégagé par le DUF, le taux des 4 taxes n'a pas été augmenté durant cette mandature.

- Evolution de la Redevance Assainissement

L'article L 2224-1 du CGCT impose au budget annexe d'un Service Public Industriel et Commercial de s'équilibrer en dépenses et en recettes, ce qui est le cas du budget annexe ASSAINISSEMENT.

- ❖ **RAPPEL** : L'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe d'un montant de 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020 a été actée lors du DOB 2019.

Cette attribution permet d'instaurer une solidarité, tout en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales stipulant, à l'article L2224-2, la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, « des dépenses du SPIC lorsque le

fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Le DUF réalise actuellement des travaux de la réhabilitation de la STEP de Créhange pour un montant total de 2,4 millions d'euros.

Le plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement se poursuit alors que les subventions accordées par l'agence de l'eau Rhin Meuse ne font que diminuer.

Pour parvenir à l'équilibre du budget et réaliser les prochains investissements, la redevance devrait être augmentée.

- ❖ **HYPOTHESE 1** : Une augmentation de la redevance de 10%.
Une augmentation de la redevance de collecte et de traitement des eaux usées de 1,32€/m³ à 1,45 €/m³ pour 2020.
Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget et de faire face aux travaux sur le prochain mandat.
Ainsi, le montant de collecte et de traitement des eaux usées se rapprocherait du tarif moyen départemental de la Moselle.
- ❖ **HYPOTHESE 2** : Une augmentation de la redevance de 5% et une augmentation de la contribution pour la gestion des eaux pluviales provenant du budget général.
Une augmentation de la redevance de collecte et de traitement des eaux usées de 1,32€/m³ à 1,39 €/m³ à compter de 2020, accompagnée d'une augmentation de 60 000 € de la contribution du Budget Général relative à la gestion des eaux pluviales (actuellement d'un montant de 355 000 €), se justifiant par l'extension de notre ZAC.

Cette deuxième hypothèse est celle que je préconise. Ce nouveau tarif s'appliquerait pour 2020,2021 et 2022.

Pour la deuxième partie de la mandature, une autre analyse prospective sera nécessaire pour déterminer les évolutions de la redevance.

- Evolution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Pour 2020, le budget annexe gestion des déchets est clairement dépendant de la situation financière du SYDEME.

Je vous rappelle que des pistes telles que la refacturation aux communes du service de collecte et du traitement des déchets des structures communales ou la facturation de la collecte et du traitement des sacs oranges aux professionnels ont été rejetées.

Afin d'équilibrer le budget, différentes solutions sont envisageables :

- ❖ **HYPOTHESE 1** : Une augmentation de la REOM de 28%
Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget face à l'ensemble des dépenses exceptionnelles versées au SYDEME, cumulées avec le retard des versements des soutiens.

Mais cette hypothèse est inenvisageable.

- ❖ **HYPOTHESE 2** : L'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe d'un montant de 800 000 € en 2020.
- ❖ **HYPOTHESE 3** : L'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe gestion des déchets diminuée du reversement éventuel des créances du SYDEME.

Cette troisième hypothèse est celle que je préconise.

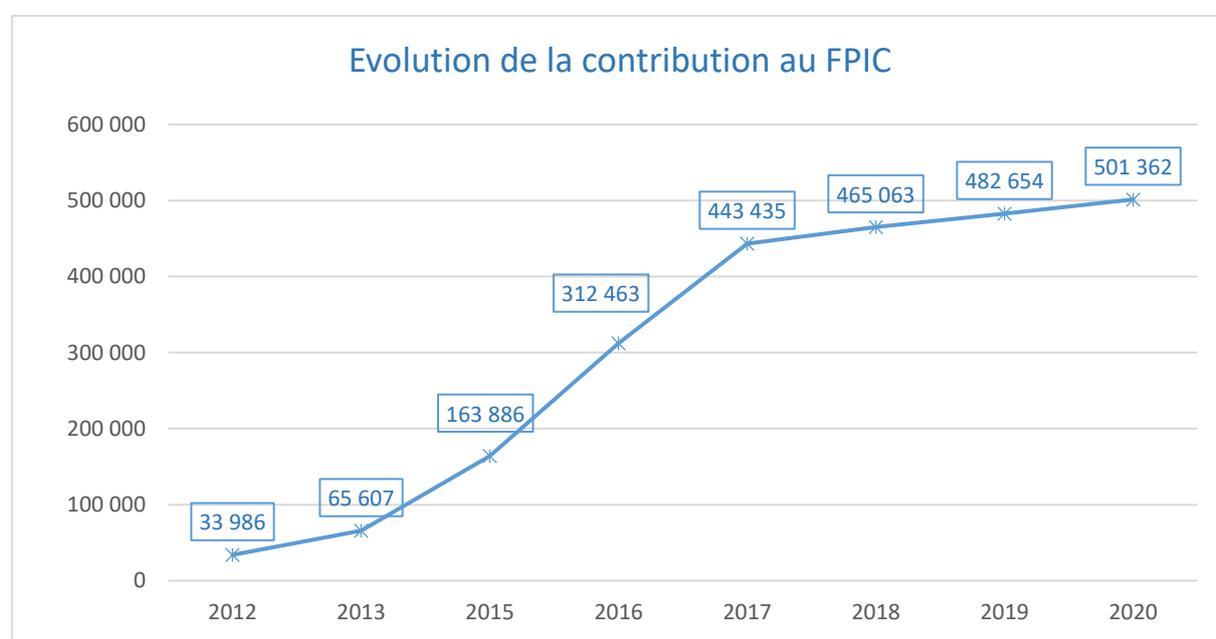
- **LES DÉPENSES**

- Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Je vous rappelle que le DUF a fait le choix de prendre en charge la totalité du prélèvement FPIC, parts communales et part intercommunale :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part EPCI (en €)	-64 283	-90 051	-169 662	-242 722	-254 765	-263 676	-282 098
Part Communes membres (en €)	-55 150	-75 850	-142 801	-200 713	-210 298	-218 978	-219 264
TOTAL (en €)	-117 419	-163 886	-312 463	-443 435	-465 063	-482 654	-501 362

Soit un total cumulé prélevé de 2012 à 2020 de 2 585 875 € et une augmentation de 1 375,20%.
(Et un total cumulé prélevé sur le mandat à 1 984 920 €).





Nos marges de manœuvre pour 2020

NOTRE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement	2 682 K€	2 124 K€	2 056 K€	2 957 K€

L'épargne nette est relativement élevée et souligne l'impact positif du développement économique mené sur le territoire.

NOTRE FISCALITÉ

Produit de la fiscalité DUF 2019	4 155 013 €
Potentiel fiscal (PF)	5 600 234 €
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0.74

Le potentiel fiscal est l'indicateur de la richesse fiscale. C'est le produit fiscal qu'obtiendrait le DUF s'il appliquait une pression fiscale moyenne (application des taux moyens de chacune des taxes : TH, TF, TFNB et CFE).

Le coefficient de mobilisation du PF (pression fiscale) est le rapport entre le produit fiscal perçu par le DUF et son potentiel fiscal.

- Si ce rapport est supérieur à 1 → la pression fiscale est supérieure à la moyenne
- Si ce rapport est inférieur à 1 → la pression fiscale est inférieure à la moyenne

La faiblesse de **notre coefficient de mobilisation du PF : 0.74** montre notre volonté de contribuer :

- Au développement économique
- Au pouvoir d'achat des ménages

De ce fait, nous disposons de marges de manœuvre importantes pour permettre de maintenir le territoire attractif.

NOTRE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

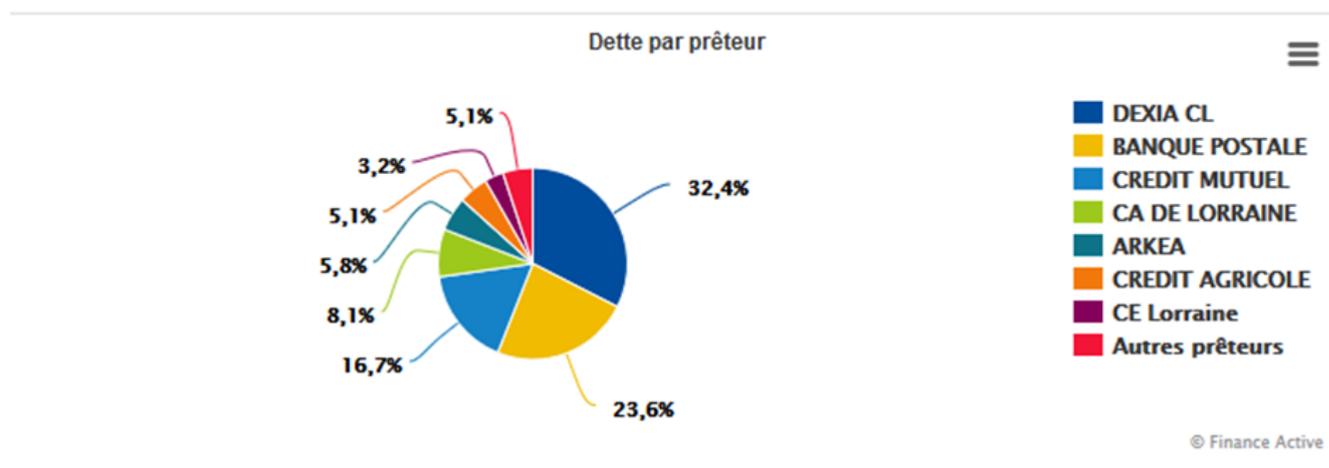
La capacité de désendettement est le résultat du rapport entre l'encours de notre dette et l'épargne brute (soit le solde positif de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité l'amortissement du capital).

Ce ratio représente le nombre d'années nécessaires à nous désendetter si nous y consacrons la totalité de notre excédent de fonctionnement. Plus le nombre d'années est élevé, plus la situation d'endettement de la collectivité apparaît dégradée. (Au delà de 12 années, la solvabilité de la collectivité est remise en question).

La durée maximum généralement admise par les établissements bancaires est d'environ 15 ans : avec **6.57 années**, nous disposons donc encore d'une marge de manœuvre importante.

Du côté des risques, la dette globale n'est pas soumise à des risques majeurs puisqu'elle est essentiellement assujettie à des conditions de taux fixes.

Avec des taux d'intérêts très bas, nous pouvons constater que nous disposons d'une importante capacité d'endettement.



Pour 2020, le DUF poursuivra la renégociation des emprunts pour profiter de la faiblesse des taux d'intérêts actuels.

Il est à noter que le budget annexe Usine Relais (Service Public Administratif) sera clôturé au 1^{er} janvier 2020, compte tenu du peu d'opérations effectuées sur ce dernier. Les excédents budgétaires de ce budget annexe seront transférés au sein du budget général.

Cette opération n'affecte pas la comptabilité du DUF.



Mes propositions d'orientations pour 2020

Le contexte économique et budgétaire restrictif ne doit pas être une contrainte à l'investissement.

En effet, des leviers d'action importants nous permettent de continuer à investir :

- Une capacité d'endettement importante
- Une capacité d'autofinancement raisonnable

Je vous propose de consolider dans nos orientations la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité, tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers les autres compétences exercées ne soit pas négligée.

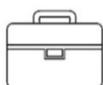
Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et en développant les outils de formation, tout en veillant à un développement équilibré et pérenne des communes.

Concrètement, cela pourrait se traduire par :

En matière de développement économique



1. La poursuite des **travaux d'aménagement des zones d'activités** :
 - La procédure d'extension des ZAC, de Créhange et vers Tritteling.
 - Les travaux de rénovation sur les bâtiments du CARREAU DE LA MINE : AFPA et CLVMA.
 - La poursuite des travaux d'aménagement de la ZONE ARTISANALE de CREHANGE
 - La poursuite des opérations de mise aux normes de la ZA de LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD (aménagement de sécurité, assainissement, voiries, éclairage, etc.)
 - Une vingtaine de dossiers ADICAPE en cours d'instruction.
2. L'accompagnement logistique quotidien des chefs d'entreprise et des porteurs de projets.
3. La création d'un véritable réseau des entrepreneurs (industrie, commerce, artisanat).



Dans les domaines de l'emploi et de la formation

1. La poursuite des opérations ponctuelles (POE) notamment à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, etc.

2. La création de l'Ecole de Production qui suit son cours.

En matière d'aménagement du territoire et de solidarité intercommunale



1. **La poursuite du déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire** (5,1 M€ au total).
L'ouverture commerciale est prévue par Moselle Fibre, au premier semestre 2020 pour les communes suivantes :
 - BAMBIDERSTROFF, BOUCHEPORN, FOULIGNY, HALLERING, HAUTE-VIGNEULLES, LONGEVILLE-LES-SAINT - AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE et ZIMMING, qui constituent la plaque de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD ainsi que pour les communes de : ADELANGE, CREHANGE, ELVANGE, FAULQUEMONT, FLETRANGE, GUINGLANGE, HEMILLY, LAUDREFANG, PONTPIERRE, TETING SUR NIED, TRITTELING-REDLACH, VAHL LES FAULQUEMONT qui constituent la plaque de FAULQUEMONT.
2. La poursuite de la DAC 2018-2020 pour couvrir les projets de fin de mandat, à enveloppe financière constante, soit env. 1,5 M€ sur la période.
3. La poursuite des actions de mutualisation : accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, etc.
4. Le DUF s'est positionné dans le cadre de partenariats avec l'Etat pour accueillir la Maison France Services du canton qui regrouperait l'essentiel des services publics administratifs à la population.



En matière de politique sanitaire et sociale, accompagnement de la dépendance et solidarités d'intérêt communautaire

1. **L'ouverture du RAM à Faulquemont**, à vocation itinérante pour couvrir l'ensemble des besoins du territoire.
2. **La création d'un FESAT** 25 places en partenariat avec l'APAEI afin de permettre l'hébergement des travailleurs en situation de handicap de l'ESAT.
3. **L'accompagnement des projets** portés par les structures professionnelles dans le cadre du soutien à la dépendance (SENIOR CONNECT+, etc).
4. **Une réflexion globale en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé pour anticiper et répondre aux besoins du médico-social** (généralistes, spécialistes, soins palliatifs, longs séjours, etc.).
5. La mise en place d'un **atelier d'insertion par le travail** des palettes pour les bénéficiaires du RSA.



Dans le domaine sportif et touristique

1. Des travaux de rénovation du plafond de la piscine (estimés à 150 000 €).
2. Poursuite des activités à la piscine à budget équivalent.
3. Poursuite du rayonnement du complexe golfique grâce notamment à la labellisation TERRE DE JEUX 2024 pour l'accueil d'une délégation dans le cadre des JO et possibilité de création d'un SPA à l'hôtel



En matière de gestion des déchets

1. Poursuite des actions de sensibilisation à l'amélioration de la qualité de tri et à la réduction du volume de déchets.



En matière d'assainissement

1. La poursuite des programmes :
 - Déconnexion des fosses de Vahl-Lès-Faulquemont
 - L'assainissement à Zondrange
2. Poursuite des travaux d'entretien et de modernisation de la STEP de CREHANGE (2,4 millions d'euros).

Bien évidemment, ces programmes de développement sont réalisés dans une démarche durable qui allie nécessairement les impératifs d'attractivité du territoire (création de richesse économique, maintien des emplois locaux, innovation industrielle) aux principes fondamentaux de l'écologie transversale.

